

NOTE SUR LES STAGES VOLONTAIRES EN MASTER 1 DROIT ET AES

- 1) Les stages doivent avoir lieu en dehors des périodes d'enseignement et d'examen, conformément au calendrier voté par les conseils. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées, à titre exceptionnel, par le Vice-doyen en charge des Masters.
- 2) Les étudiants doivent effectuer un stage d'au minimum trois semaines. Ces trois semaines ou plus peuvent ne pas être consécutives, c'est-à-dire qu'elles peuvent être scindées en plusieurs périodes, mais la ou les conventions de stage doivent couvrir une durée minimale de trois semaines.
- 3) Le stage donne lieu à une auto-évaluation selon les modalités déterminées par l'Université de Strasbourg. Au vu de l'auto-évaluation, chaque étudiant ayant accompli un stage d'une durée supérieure ou égale à trois semaines se verra accordé 3 crédits ECTS conformément à la réglementation des examens de Master 1 droit ou AES.
- 4) L'établissement d'une convention de stage doit respecter les dispositions figurant sur le site de la Faculté.

Christian Mestre, Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.